



Nunavut

Population: 35 944

Nombre d'écoles (M-12) : 19

Nombre d'élèves (M-12) : 10 107

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 0

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne (M-12) : 19

Gouvernance et réglementation

En vertu de la Loi sur l'éducation de 1999, diverses organisations à caractère éducatif peuvent « autoriser, superviser et évaluer l'utilisation des programmes d'apprentissage à distance dans l'application du programme d'enseignement » (p. 75). Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage à distance comme le recours aux technologies nécessaires pour offrir une expérience d'apprentissage adéquate à des élèves qui sont physiquement séparés de leur enseignante ou de leur enseignant durant la majeure partie du processus. On peut recourir aux cours ou aux programmes à distance notamment dans les cas suivants :

- Ils ne peuvent être offerts localement en raison d'un manque d'expertise du personnel enseignant ou d'un nombre insuffisant d'élèves;
- Ils s'intègrent mal à l'horaire d'un élève;
- Ils permettent d'améliorer ou d'enrichir le programme d'enseignement normal;
- Ils s'inscrivent dans un programme d'éducation à domicile ou sont offerts à des élèves souffrant d'une maladie prolongée.

Par ailleurs, le Nunavut a conclu des ententes territoriales avec différents fournisseurs de services d'apprentissage à distance, comme l'*Alberta Distance Learning Centre (ADLC)*.

Le modèle de financement pour l'apprentissage à distance ou en ligne est le même que pour l'apprentissage traditionnel en classe. Toutefois, les élèves du territoire officiellement inscrits à un programme d'éducation à domicile sont admissibles à un montant pouvant atteindre 1 000 \$ pour rembourser les frais d'inscription, les livres et l'équipement.

Une directive ministérielle sur l'accès à l'apprentissage à distance et la prestation de ce type de formation est en cours d'élaboration depuis 2012.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Le ministère de l'Éducation fait le suivi des inscriptions d'élèves dans le cadre de ses ententes avec les fournisseurs de services d'apprentissage à distance. L'*ADLC* donne notamment au ministère l'accès à son site web pour qu'il puisse vérifier les notes finales des élèves. En 2019-2020, 19 élèves étaient inscrits aux cours de l'*ADLC*.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Pour l'instant, le ministère de l'Éducation ne participe à aucune initiative d'apprentissage mixte.

Transition d'urgence à l'enseignement à distance

Les écoles ont fermé le 17 mars 2020 et l'enseignement à distance a débuté le 21 avril. Le ministère de l'Éducation a lancé son site Web d'apprentissage à distance le 31 mars et des trousseaux imprimés ont été préparés et envoyés aux élèves n'ayant aucun appareil numérique ou accès à Internet. Pour les élèves qui ne pouvaient pas recevoir de colis, les activités communautaires et familiales telles que la chasse et la pêche ont été encouragées. Des relevés de notes finaux ont été émis, mais étaient basés sur les progrès déjà réalisés.